

1 Cour pénale internationale
 2 Chambre de première instance I
 3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
 4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
 5 Conférence de mise en état
 6 Audience publique
 7 Mardi 26 octobre 2010
 8 L'audience est présidée par le juge Fulford
 9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
 10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
 12 Veuillez vous asseoir.
 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Bonjour.
 14 Monsieur Sachdeva, pouvons-nous, tout d'abord, commencer par examiner la
 15 position exacte concernant deux témoins ? Tout d'abord le témoin 0038.
 16 La Chambre a reçu un courrier électronique qui a été envoyé hier, à 19 h 38, de
 17 M. Waltenburg, et vous étiez, vous — en fait, le Bureau du Procureur —, en copie
 18 de ce courriel. Ce courriel indique qu'une discussion doit avoir lieu aujourd'hui
 19 concernant les calendriers des... les calendriers des témoins et celui de... du 0038.
 20 Avec un peu de chance, il devrait pouvoir obtenir son passeport à la fin de cette
 21 semaine, peut-être à la... au début de la semaine prochaine, et qu'il faudra
 22 cinq jours ouvrables pour qu'il puisse obtenir son visa pour pouvoir voyager. Si
 23 cela est exact, cela veut dire que le témoin 0038 ne pourra pas commencer son
 24 témoignage le vendredi 5. Au plus tôt, nous pouvons espérer le voir au cours de la
 25 semaine du 8 novembre. Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ?
 26 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, cela semble être le cas. Je
 27 souhaiterais m'entretenir avec le VWU. Puis-je ajouter que lorsque la date du 5 a
 28 été identifiée, on nous a dit que c'était une possibilité, mais puisque la liaison

1 vidéo n'est pas possible, c'est pour cela que nous avons pris des dispositions pour
 2 le passeport pour pouvoir l'amener ici. Et effectivement la situation est telle que
 3 vous la... semble être telle que vous la décrivez.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Alors, voilà ce qu'il en est
 5 pour le témoin 0038 la semaine prochaine à titre provisoire. L'autre témoin qui
 6 était prévu est le 0555. Est-ce que vous avez une réponse à ce sujet,
 7 Monsieur Sachdeva ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, nous pouvons dire que
 9 0555 ne pourra... ne témoignera pas la semaine prochaine. Ça, nous pouvons le
 10 dire, et avec la permission de la Cour, nous ne sommes pas... nous n'avons pas été
 11 en contact avec le témoin depuis jeudi dernier. Nous espérons pouvoir parler avec
 12 lui aujourd'hui pour savoir s'il va témoigner. Et avec votre permission, nous
 13 aimerions pouvoir revenir sur ce sujet, sur sa décision, d'ici à la fin... d'ici dans
 14 deux jours — la fin de la semaine, en fait. Nous n'avons pas pu le contacter, et
 15 nous n'avons pas pu nous entretenir avec le témoin à ce sujet.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : J'imagine que votre position
 17 préférée serait que vous aimeriez pouvoir vous entretenir avec lui pour voir s'il
 18 souhaite témoigner, mais j'imagine qu'il faut aussi que vous « décidez » si vous
 19 voulez l'appeler vous-même, n'est-ce pas, Monsieur Sachdeva, parce que
 20 finalement il y a deux aspects à cette question plutôt qu'un seul ?

21 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, effectivement. D'après ce que nous avons
 22 compris, elles sont tout de même liées, ces deux questions. Donc, si vous nous
 23 donnez la permission, nous avons besoin de la semaine pour pouvoir nous
 24 prononcer sur cette question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Soyons francs. J'imagine que
 26 vous souhaitez pouvoir parler avec lui afin... concernant les documents que la
 27 Défense souhaite utiliser lors de son interrogatoire, n'est-ce pas ?

28 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, c'est effectivement une possibilité, Monsieur

1 le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien.

3 Sans, pour l'instant, nous engager d'une quelconque manière quant à la question
4 de savoir si nous allons vous donner... nous allons vous donner la permission de
5 faire témoigner 0555, ce que vous nous dites, c'est qu'effectivement 0555 ne sera
6 pas appelé par l'Accusation la semaine prochaine. C'est ça que vous nous dites ?

7 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, je crois qu'effectivement
8 c'est la chose la plus sûre que nous pouvons dire à l'heure actuelle : la semaine
9 prochaine n'est pas possible.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Si 0555 et 0038 ne peuvent
11 pas venir la semaine prochaine, cela me ramène à ce que je disais concernant
12 le 0582. Une liaison vidéo, une déposition, serait-elle une possibilité viable, ou
13 est-ce que j'étais trop optimisme quand j'ai proposé cela ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, en termes de disponibilité
15 du témoin, nous n'avons pas eu un « non » catégorique. Donc, je comprends qu'il y
16 a une possibilité concernant son calendrier, mais nous n'avons pas reçu la réponse
17 en entier ce matin. Nous lui avons parlé, ou plutôt le département Enquêtes s'est
18 entretenu brièvement avec lui hier soir. Le problème, d'après le Greffe, c'est que
19 les exigences techniques pour une liaison sûre, sécurisée, sont impossibles à
20 résoudre avant la semaine prochaine. C'est tel que je comprends la situation.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Donc, en résumé, vous
22 pensez que pour qu'il puisse témoigner par liaison vidéo, il faudrait que cela se
23 fasse en utilisant du matériel de la CPI et qu'il est estimé qu'il ne serait pas sûr
24 qu'il utilise une liaison vidéo qui serait de nature commerciale parce qu'il estimait
25 que des personnes mal intentionnées pourraient pirater une liaison commerciale...
26 une liaison vidéo commerciale, et donc obtiendraient par là des renseignements
27 que sa... cette personne mal intentionnée ne devrait pas avoir à disposition.

28 M. SACHDEVA (*interprétation*) : D'après ce que je comprends, il faut trouver un

1 endroit sûr dans ce pays. Bien entendu, ça pourrait être au bureau des Nations
2 Unies mais, dans la mesure où nous voulons demander des mesures de protection
3 pour ce témoin, il faut qu'il y ait un mécanisme pour pouvoir déformer la voix et
4 l'image qui pourrait être un problème.

5 Autre facteur, c'est que la... le Greffe devrait envoyer des informaticiens ; il
6 faudrait qu'ils fassent des tests en... Il faut qu'ils puissent nous dire que le système
7 fonctionnera bien. Voilà, c'est le problème auquel nous sommes confrontés,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien.

10 Il semblerait donc que nous perdions nos chances à ce sujet. Cela veut dire donc
11 qu'il est fort probable que nous ayons peu de travail ou aucun travail à faire la
12 semaine prochaine, au vu du calendrier qui nous a été soumis. Dans la mesure où
13 cela sera le cas, il faut donc, maintenant, que nous passions à 0321.

14 Ce qui nous a été dit hier soir, c'est que 0321 a besoin ou aimerait, ou les deux,
15 deux, cinq jours pour se familiariser avec son témoignage du mois de juillet et
16 avec les entretiens de... octobre, janvier et juin de cette année.

17 Il y a également la question de la divulgation. M^e Mabilie avait tout à fait raison de
18 soulever la question. J'avais oublié effectivement qu'il y a une décision qui a été...
19 qui est prête et qui sera rendue aujourd'hui et que nous sommes en train de
20 finaliser. L'avantage de repousser 0321 jusqu'à la semaine prochaine, bien que
21 nous regrettions de ne pas utiliser le temps de cette semaine, c'est que cela lui
22 permet de se rafraîchir la mémoire de la manière qu'il préfère et, de surcroît, cela
23 permettra de faire les divulgations nécessaires. Et peut-être que les questions de
24 protection pourront être étudiées en même temps.

25 Donc, si on regarde les choses de manière globale, il semblerait qu'il y ait des
26 avantages à déplacer 0321 à la semaine prochaine. Je ne sais pas si vous voulez en
27 parler avec M^{me} Samson pendant quelques instants ou si vous voulez répondre
28 tout de suite.

1 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Si vous me permettez un instant, s'il vous plaît.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait.

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président, cela semble être la
5 meilleure solution. Au départ j'avais pensé que, comme 0361... 0316 arrive
6 dimanche... [...]

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : A partir du 9 pour l'instant.,
8 n'est-ce pas ?

9 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, le 9. Bien entendu, si l'entretien peut avoir
10 lieu la semaine prochaine, et peut-être qu'il pourrait commencer plus tôt, c'est une
11 possibilité, mais c'est quelque chose de vraiment très provisoire et aucune
12 certitude...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci beaucoup,
14 Monsieur Sachdeva.

15 Donc, Maître Mabilille, la proposition est la suivante, avec, bien sûr, de mon côté,
16 peu d'enthousiasme : c'est que, à moins que quelque chose pose vraiment
17 problème au cours de la familiarisation de 321 dont nous parlerons tout à l'heure,
18 dans la mesure où cela s'est mal passé, cela le mettra dans la position... meilleure
19 position possible pour pouvoir répondre à vos questions en connaissance de cause.
20 Il pourra donc commencer son témoignage lundi prochain.

21 M^e MABILILLE : On le regrette, Monsieur le Président, mais je pense que c'est la
22 situation la plus sage. Et on espère que, pendant ce délai effectivement nous
23 pourrions recevoir des divulgations que nous attendons depuis un certain temps.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : C'est une plainte tout à fait
25 légitime de votre part, et j'espérais que notre décision à ce sujet soit publiée juste
26 après la levée de la suspension. Malheureusement, il y avait beaucoup de
27 décisions en souffrance, et il y en a autant pratiquement qu'un... des avions dans
28 un aéroport, mais donc nous allons pouvoir la rendre aussi rapidement que

1 possible et, je pense, aujourd'hui.

2 Monsieur Sachdeva, pouvons-nous à présent passer à... aux problèmes qui ont
 3 surgi — et ici je n'essaie pas d'attribuer des responsabilités —, mais il semblerait
 4 qu'il y ait eu une compréhension extrêmement étrange que le témoin allait aller à
 5 Bunia plutôt que de rester à Kinshasa et venir à La Haye. Et il semblerait que ni
 6 l'Unité des victimes et des témoins ni les... le personnel sur le terrain du Bureau du
 7 Procureur en RDC ne se soit rendu compte qu'il était... qu'il était prévu que le
 8 témoin allait aller à Bunia pour témoigner par liaison vidéo plutôt que de venir ici.
 9 Alors, ici maintenant, ce que nous vous demandons, c'est que toutes personnes qui
 10 sont... qui participent à ce type de processus se parlent. Nous avons l'impression
 11 que les... la communication n'a pas été aussi bonne qu'elle aurait pu l'être à ce sujet.
 12 Je ne ne sais pas si vous avez des remarques à ce sujet, Monsieur Sachdeva, mais
 13 cela semble tout à fait étrange qu'il y ait eu cette incompréhension.

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président. Je crois que le
 15 courrier électronique de M^{me} Samson a expliqué. Nous-mêmes avons été très
 16 surpris que cela ait eu lieu. Nous avons pris les mesures pour que la
 17 familiarisation puisse commencer au bon moment, et peut-être qu'il y a eu
 18 incompréhension, et effectivement la communication aurait pu être meilleure.
 19 Mais je suis... je ne sais pas quoi dire, Monsieur le Président. [...] Du point de vue
 20 du Bureau du Procureur, tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous serons
 21 plus attentifs à l'avenir, mais le problème, c'est qu'il s'agit d'autres départements
 22 de la Cour qui devraient peut-être mieux communiquer avec nous aussi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Oui, tout à fait, mais nous
 24 aimerions toutefois souligner, et je suis sûr que les représentants de l'Unité des
 25 victimes et des témoins vont lire ceci, nous aimerions souligner, donc, que nous
 26 considérons regrettable qu'il y ait eu une incompréhension quant à ce qui devait
 27 être fait avec ce témoin et qu'il aurait... chacun aurait dû savoir qu'il allait venir...
 28 ici, et qu'il aurait dû donc rester à Kinshasa avant de venir, et ça plutôt que d'aller

1 à Bunia pour témoigner par liaison vidéo. Mais enfin, bon, voilà la situation telle
 2 quelle. Mais, je pense que ce détail doit être bien entendu de façon à ce que le
 3 processus de familiarisation puisse avoir lieu.

4 Avons-nous des renseignements récents concernant l'ordonnance n° 2 et la carte
 5 d'électeur ?

6 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, non, pour l'instant, nous
 7 n'en avons pas.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Avons-nous des idées... une
 9 idée de quand il serait possible qu'une décision pourra être rendue à ce sujet ? Je
 10 ne sais pas si M^{me} Pellet, peut-être, peut nous aider à ce sujet.

11 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

12 Non, pour l'instant, je... je peux pas vous aider plus que ce que le Bureau du
 13 conseil public pour les victimes a écrit dans son e-mail en ce qui concerne sa
 14 position. Je peux peut-être me concerter avec mes collègues qui sont aussi
 15 concernés par la question pour essayer de revenir vers vous le plus vite possible.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*)
 17 (*Discussion au sein du bureau du conseil public pour les victimes*)

18 M^{me} PELLET : Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai eu peur que ça demande un
 19 peu plus de temps que prévu.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Madame Pellet, je comprends
 21 que les choses ne sont pas faciles parce que, pour une certaine partie, il faut
 22 pouvoir contacter... contacter la ou les personnes concernées. Et hier, j'ai fait
 23 remarquer que ce n'est pas toujours facile. Mais vous comprendrez toutefois, pour
 24 qu'il y ait un contre-interrogatoire efficace, au nom de l'accusé, il faut que la
 25 divulgation soit faite dans les temps, de façon à ce que les conseils puissent
 26 réfléchir aux bonnes questions à poser.

27 Si je devais dire que tout effort possible doit être fait pour pouvoir... que la
 28 Chambre ait une réponse définitive d'ici à 16 heures vendredi de cette semaine,

1 cela vous donne-t-il, à vous même et à toutes les autres personnes concernées, une
 2 possibilité réaliste de donner à la Chambre des renseignements qui permettraient
 3 à la Chambre de prendre une décision ?

4 M^{me} PELLET : On fera tout notre possible du côté des représentants légaux des
 5 victimes, mais la question implique aussi un... un travail de la part de VWU. Donc,
 6 je peux pas... je peux pas, moi, prendre une décision quant à leur travail mais,
 7 pour nous, on aura une... une décision.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Très bien. Donc, puis-je donc
 9 souligner que nous estimons qu'il est extrêmement important à ce que l'Unité
 10 d'aide aux victimes et aux témoins participe à cette question autant que possible et
 11 fasse de son mieux pour que la Chambre soit en position, en situation de prendre
 12 une décision, à 9 heures et demie, lundi de la semaine prochaine, concernant la
 13 divulgation de la signature ou des signatures sur les formulaires de participation
 14 pertinents ? Et d'après ce que je comprends, cela signifie donc qu'il y ait
 15 divulgation d'une... d'un élément de la carte d'électeur de la personne concernée.

16 Monsieur Sachdeva, je reviens à vous. Il me semble, comme cela a déjà été dit hier,
 17 que la... ce qui a été demandé concernant la divulgation concernant 0555 dépend
 18 en partie de savoir si, bien entendu, il sera appelé ou non. Mais vous vous rendez
 19 compte, bien entendu, que M^e Mabilie va demander une divulgation, qu'il soit
 20 appelé ou non. Mais bien entendu, sa demande et la force de sa demande va
 21 dépendre de votre décision. Donc, à moins que M^e Mabilie ne dise l'inverse
 22 maintenant, nous allons ajourner la question jusqu'à ce qu'une décision soit prise.
 23 Mais nous avons besoin de savoir quelle est votre position, au plus tard à
 24 16 heures vendredi de cette semaine, concernant 0555, Monsieur Sachdeva.

25 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président. Et vous aurez notre
 26 position à ce moment-là.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Donc, est-ce que vous êtes
 28 d'accord pour dire que cela vous donne suffisamment de temps pour prendre une

1 décision définitive à son égard ?

2 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, nous sommes d'accord. [...]

3 M^e MABILLE : Deux choses, Monsieur le Président.

4 En ce qui concerne 0555, je ne vois pas ce qui pose problème à nous donner au

5 minimum le numéro de l'intermédiaire — le numéro de l'intermédiaire.

6 Et le deuxième point, c'est que j'ai cru comprendre dans ce que disait le représentant

7 du Bureau du Procureur qu'il avait l'intention de réinterroger 0555. S'il a

8 l'intention de le réinterroger, il est clair qu'il le réinterroge en enregistrant et en

9 nous communiquant la communication téléphonique qu'il a eue avec 0555.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Est-ce qu'on peut en parler

11 un peu plus, Monsieur Sachdeva ? Y a-t-il des raisons qui vous permettent de

12 refuser de donner le numéro de 0555 ? Je comprends que vous ne souhaitiez pas

13 donner son nom à l'heure actuelle, mais pourquoi pas le numéro ?

14 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Nous pouvons donner le numéro.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Aujourd'hui ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci. S'il doit y avoir un...

18 une audition supplémentaire, vous l'enregistrerez ?

19 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Tout à fait, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Maintenant, il me semble que

21 M^e Mabilille disait qu'il devrait y avoir une liaison téléphonique pendant

22 l'enregistrement. Je ne me souviens pas avoir entendu parler de cela.

23 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Je ne sais pas si M^e Mabilille proposait cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Vous... je comprends, il s'agit

25 d'une communication téléphonique. Je... je pensais qu'il y avait... qu'il y aurait eu

26 une liaison téléphonique différente. Maintenant, je comprends mieux ce que vous

27 voulez dire. S'il y aura effectivement interrogatoire supplémentaire, pouvez-vous

28 en informer la Défense et leur... Et faites en sorte que les choses soient bien

1 enregistrées. [...]

2 Avez-vous autre chose à dire, Maître Mabilles ?

3 M^e MABILLES : Oui. Monsieur le Président, j'ai eu ce matin un nouvel appel qui fait
4 que, aujourd'hui, nous avons décidé de vous parler de ce problème en audience.
5 Nous avons de sérieuses préoccupations en ce qui concerne deux de nos témoins,
6 et je dois dire que nous avons alerté la Section de protection des témoins et des
7 victimes, je pense, de toutes les manières possibles. Et je dois dire qu'on ne peut
8 pas accepter la situation actuelle, c'est-à-dire aucune mesure sérieuse n'a été prise
9 sur cette... sur ces préoccupations que nous avons évoquées à nombreuses reprises.
10 Je propose donc de... d'adresser, si la Chambre m'y autorise, l'intégralité des mails
11 que nous avons faits à la Section de protection des témoins et des victimes pour les
12 alerter de cette situation.

13 J'ajoute que, n'étant toujours pas très satisfaits, nous avons alerté Marc Dubuisson
14 lui-même, et je pense qu'à la réception, si la Chambre m'y autorise, de l'intégralité
15 de ces mails, elle comprendra la gravité de la situation. Et nous sommes à la
16 disposition de la Chambre pour qu'une *ex parte*, si la Chambre l'estime utile, soit
17 organisée.

18 Je le dis gravement, Monsieur le Président. Du côté de la Défense, nous sommes
19 inquiets. Nous sommes inquiets. Et l'appel téléphonique que j'ai eu ce matin
20 correspond à peu près à des appels que j'ai maintenant très régulièrement sur ce
21 problème ; et je n'en dirai pas plus mais je dis simplement que toutes les mesures...
22 aucune mesure sérieuse n'a été prise alors que c'est, je dirais, le seul cas dans
23 lequel nous avons demandé à la Section de protection des témoins et des victimes
24 d'intervenir extrêmement rapidement. Quand je dis rapidement, nos premiers
25 mails datent du mois d'août, et nous avons continué depuis le mois d'août à
26 entretenir cette correspondance. Donc, je souhaiterais que la Chambre nous
27 autorise à vous communiquer l'intégralité des correspondances que nous avons
28 eues à ce sujet, et je rappelle que nous sommes à la disposition de la Chambre

1 pour qu'il y ait une audience *ex parte* si la Chambre l'estime utile.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Tout à fait, Maître Mabilille.

3 Serait-il possible que vous envoyiez les courriers électroniques pertinents, que

4 vous nous les envoyiez ? Et dans un courrier électronique de couverture au

5 conseiller juridique de la division, pourriez-vous résumer le problème et résumer

6 les mesures qu'en l'état actuel des choses vous aimeriez que l'Unité d'aide aux

7 victimes et témoins prenne concernant ces témoins, de façon à ce que nous

8 sachions exactement quel est ce que vous demandez actuellement ?

9 Et je pense que vous avez dit qu'il y avait un autre point.

10 M^e MABILLE : Non, non (*Phon.*). C'est le... C'est le seul point. Absolument,

11 Monsieur le Président. Nous le ferons.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Si nécessaire, il y aura une

13 audience *ex parte*, soit aujourd'hui, plutôt, je pense, demain matin. Si quelqu'un de

14 votre équipe pouvait être disponible pour une audience *ex parte*, si nécessaire

15 demain matin.

16 Monsieur Sachdeva.

17 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Monsieur le Président, je sais que la Cour n'aime

18 pas réfléchir à des questions qui sont peu certaines. Mais concernant le 0555,

19 l'Accusation va peut-être appeler un autre témoin concernant le processus d'abus

20 de procédure. Je dis ça simplement parce que peut-être que la Cour veut y

21 réfléchir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Je vais dire quelque chose

23 pour éviter que M^e Mabilille ait à répondre maintenant.

24 Vous imaginez quelle réaction cela va susciter. Nous regarderons... nous

25 étudierons la question à ce moment-là, nous verrons si elle est juste ou pas, mais

26 nous pensons que si 0555 disparaît de la liste, nous comprenons tout à fait que

27 vous aimerez le remplacer par quelqu'un d'autre.

28 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, merci, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Merci.

2 Y a-t-il autre chose de quelqu'un d'autre ? Non ?

3 Nous... nous commencerons donc le témoignage du témoin 0321 à 9 heures et

4 demie lundi prochain et l'Unité d'aide et... aux victimes et aux témoins doit faire

5 en sorte que le processus de familiarisation ait été achevé à ce moment-là.

6 Monsieur Sachdeva, concernant 0582, pourriez-vous continuer de réfléchir à la

7 possibilité, tout d'abord, d'une liaison vidéo pour cette personne, et ensuite, si une

8 liaison vidéo semble être difficile d'un point de vue technique ou qu'elle risque de

9 retarder l'avancée efficace de notre affaire, pourriez-vous étudier de manière

10 urgente la possibilité d'une déposition, étant donné... avec toutes les personnes

11 intéressées présentes et avec la possibilité de poser les questions qu'elles

12 souhaiteraient poser ?

13 Et actuellement, il est débattu la question de savoir qui devrait superviser cette

14 déposition parce qu'il faudrait qu'il y ait quelqu'un qui dirige tout cela. Bon, pour

15 cela, moi, je pense qu'il serait bien d'avoir un juge unique de la Chambre

16 préliminaire, je pense qu'il en aurait les pouvoirs, ça pourrait être également un...

17 un conseiller juridique de la division ou un juriste de... de la division. Il y a

18 plusieurs possibilités.

19 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président. La Défense et

20 l'Accusation ont commencé à en débattre, et nous allons vous tenir informé aussi

21 tôt que possible.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Il me semble qu'en l'état

23 actuel il est absolument indispensable qu'une solution trois... soit trouvée, qui soit

24 juste mais qui permette également à ce que notre... cette partie de la procédure ne

25 soit pas retardée.

26 M. SACHDEVA (*interprétation*) : Oui, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation*) : Il y aura une audience *ex*

28 *parte* soit aujourd'hui, soit demain ; sinon nous nous retrouvons lundi à 9 h 30 —

- 1 lundi prochain à 9 h 30.
- 2 Merci beaucoup.
- 3 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 10 h 12*)